



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 31979

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation orthoptique française. Toutes les professions de rééducations universitaires (orthophonistes, kinésithérapeutes) bénéficient de la reconnaissance du niveau master, mis-à-part les orthoptistes. Alors que le transfert de compétences des ophtalmologistes vers les orthoptistes a commencé (comme le souhaite Mme Touraine dans son discours du 13 décembre 2012) et que la recherche dans ce milieu n'est plus suffisante, il souhaite connaître les raisons de l'absence du niveau master dans le référentiel de formation orthoptique, ce qui diminue drastiquement le nombre d'heures de formation, et donc la compétence même des orthoptistes, pourtant confrontés à une évolution majeure de la profession.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31979

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7110

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8770